



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel civil

Question écrite n° 24745

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la demande de l'association de défense des personnels civils étrangers des forces françaises stationnées en Allemagne (ADDPCE/FFSA) concernant le montant de la prime de licenciement versée aux personnels civils de nationalité française, relevant de droit privé, anciennement employés par les FFSA, dans le cadre d'un licenciement sans expression du souhait d'intégration dans les services de l'Etat. Cette association souhaiterait savoir s'il est favorable à ce que ces personnels soient dédommagés dans le cadre d'un licenciement « sec » au taux pratiqué par le Gouvernement dans le cas des ouvriers d'Etat (taux horaire mensuel salaire horaire ancienneté de service). Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

En application des accords internationaux régissant le stationnement des forces alliées sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne (accord OTAN du 19 juin 1951 et accord complémentaire du 3 août 1959), le statut du personnel civil employé par les forces françaises stationnées en Allemagne (FFSA) relève du droit allemand du travail et d'une convention collective du 16 décembre 1966, commune à l'ensemble des forces alliées en RFA. Le statut de ces agents ne peut être assimilé à celui des ouvriers d'Etat employés en France au sein des établissements militaires. En effet, les conditions d'emploi et de travail, notamment celles relatives aux salaires, accessoires de salaire et à la protection de ces personnels, relèvent de la législation en vigueur en Allemagne. Ainsi, la réglementation appliquée aux ouvriers d'Etat en France ne peut leur être appliquée. A cet égard, il convient de rappeler que les indemnités versées au personnel de droit privé allemand, quelle que soit leur nationalité, ont fait l'objet de l'accord d'entreprise du 10 octobre 1996, négocié entre le général commandant les FFSA et le comité principal d'entreprise. Il est également précisé que le ministère des finances et les forces alliées de stationnement, consultés pour la mise en oeuvre de cet accord, ont émis un avis favorable aux mesures sociales extratarifaires accordées.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24745

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 536

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1710